

Zeitschrift: Das Werk : Architektur und Kunst = L'oeuvre : architecture et art
Band: 39 (1952)
Heft: 10: Architecture et art à Genève

Artikel: Quelques aménagements urbains caractéristiques et le problème des zones de la ville de Genève
Autor: Marais, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-30283>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Lorsqu'on voit les nouvelles cités satellites anglaises prévoir un 60 % de maisons familiales (l'urbaniste Abercrombie propose 80 %), on reste un peu songeur et il faut bien constater que notre politique immobilière est proche parente de la spéculation immobilière.

Genève et les tendances actuelles

Le logement à Genève ne se développe donc pas strictement dans le sens des données admises actuellement pour les quartiers modernes où chaque type de logement devrait être représenté dans la proportion des besoins familiaux. Tout au plus pourrait-on dire que la tendance à construire en hauteur correspond aux vues de certains théoriciens modernistes. Il est vrai que ce phénomène ne présente pas que des inconvénients et nous trouvons dans l'article suivant un exposé de cette question. Toutefois, n'oublions pas que, contrairement à la grande métropole

confédérée, Genève a la ferme volonté de limiter son extension au profit de centres secondaires. La population a vu avec sympathie le projet de port fluvial à Peney et attend avec certitude que les édiles réservent le territoire de la cité-satellite à laquelle il donnera naissance. Si donc, dans le cadre de la ville actuelle, le logement suit un développement qui s'écarte des données les plus récentes en matière de formation de quartier, par contre l'extension générale est bien dans la ligne de l'urbanisme futur.

Avec Bâle, Genève partage en Suisse une tradition exclusivement citadine. Son histoire a accentué ce caractère dans l'expression de ses maisons où, comme autrefois, de nombreuses familles sont enserrées, mais où l'indépendance de chacun est maintenue jalousement, plus que partout ailleurs. — Ce qui fait dire de Genève: la plus petite grande ville!

Quelques aménagements urbains caractéristiques et le problème des zones de la ville de Genève

par André Marais, chef du Service d'urbanisme cantonal

Sur la rive droite du Rhône, situés entre la rue du Grand-Pré et l'O. N. U., en amont des voies des C. F. F., trois domaines ont gardé, jusqu'en 1945, leur aspect original de parcs d'agrément dans un site dégagé sur le lac, la ville et les Alpes. Ce sont les domaines de Vermont, des Artichauts (fig. 2) et de Beaulieu (fig. 3). Leur superficie totale correspond à celle de la cité genevoise du XVIII^e siècle.

Il semble curieux qu'un aussi vaste territoire classé dans la zone de constructions de 6 étages depuis plusieurs décennies n'ait pas été l'objet d'extension urbaine dans la première moitié de notre siècle. La conservation de cet état ancien est une grande chance aujourd'hui en ce qui concerne le développement de la ville.

Cette région est l'une de celles que les projets les plus divers ont effleurés: une nouvelle gare, des avenues monumentales entre Cornavin et la S. D. N. (actuellement O. N. U.) etc. Ces différentes études ont révélé les avantages remarquables d'une situation qui semblait jusqu'alors, aux yeux des citoyens genevois, trop éloignée du centre de la ville et trop coupée de la vie urbaine par le «barrage» du chemin de fer.

Si le lotissement en terrains à bâtir avait débordé, à la fin du XIX^e siècle, sur Beaulieu par exemple, la physiologie de ce dernier eût été marquée d'un caractère semblable à celui du quartier de la Prairie (fig. 5) que les moyens actuels, financiers et légaux, sont impuissants à modifier.



Fig. 1. Quartiers anciens et nouveaux de la Rive droite à Genève | Alte und neue rechtsufrige Quartiere in Genf | Old and new residential quarters of Geneva's right bank

Si ce lotissement avait eu lieu au début de notre XX^e siècle, il est probable que Beaulieu ressemblerait au quartier de la Servette (fig. 4). Dans ce quartier, certains îlots ont été partiellement couverts de bâtiments locatifs jusqu'à la période de 1930.

Le plan d'aménagement en vigueur depuis le 3 juin 1949 répartit les rangées de bâtiments dans l'état parcellaire existant de façon que les espaces libres soient copieux, plus, il va de soi, que ne l'exige la loi. Une seule petite parcelle est inconstructible, ce qui implique le droit pour le propriétaire d'en demander le rachat par les pouvoirs publics.

L'aménagement du quartier de la Servette peut être considéré comme un cas heureux «d'adaptation» aux conditions du moment d'un secteur amorcé à une époque antérieure. Bien entendu il est presque exclu d'introduire, en plus des conditions du moment, le «goût du jour», la composition de l'ensemble étant dictée par un état parcellaire existant. Le quartier, une fois terminé, n'aura pas le caractère d'ensemble harmonieux que possèdent Beaulieu (fig. 3) et surtout le groupement Artichauts-Vermont (fig. 2).

Le plan d'aménagement de Beaulieu, approuvé par les autorités en 1939, au vu d'un plan d'ensemble dressé par le service d'urbanisme en collaboration avec M. J. J. Honegger, ingénieur, est annexé à une convention entre la Ville de Genève et la Société devenue propriétaire des lots à bâtir.

Les gabarits des constructions et les implantations sont rigoureusement définis. La partie centrale est destinée à une promenade publique.

Les demandes de construire sur Beaulieu n'ont débuté qu'au début de la «crise du logement». C'est à ce moment que les sociétés ayant acquis les domaines de Vermont et des Artichauts proposèrent aux services publics des aménagements différant des études existantes. M. le Professeur E. Beaudouin, pris comme expert, révéla le parti applicable au domaine de Vermont. Puis il fallut encore composer ce parti avec celui des Artichauts et celui, rigide et immuable, de Beaulieu.

Les sociétés et les autorités étant tombées d'accord au sujet de l'aménagement général, les constructeurs de Vermont et des Artichauts purent pousser les études des bâtiments, libérés des astreintes d'un plan légalement adopté. La méthode s'est révélée excellente. Elle n'est malheureusement pas applicable à la plupart des problèmes d'urbanisme dans nos villes de Suisse.

Nous prions les lecteurs de faire abstraction dans le plan d'ensemble (fig. 1) de l'aménagement indiqué entre la gare de Cornavin et le quartier de la Servette. Ce secteur est le plus difficile à traiter de tout l'ensemble urbain genevois. Il fait actuellement l'objet d'études qui sont encore loin de donner satisfaction.

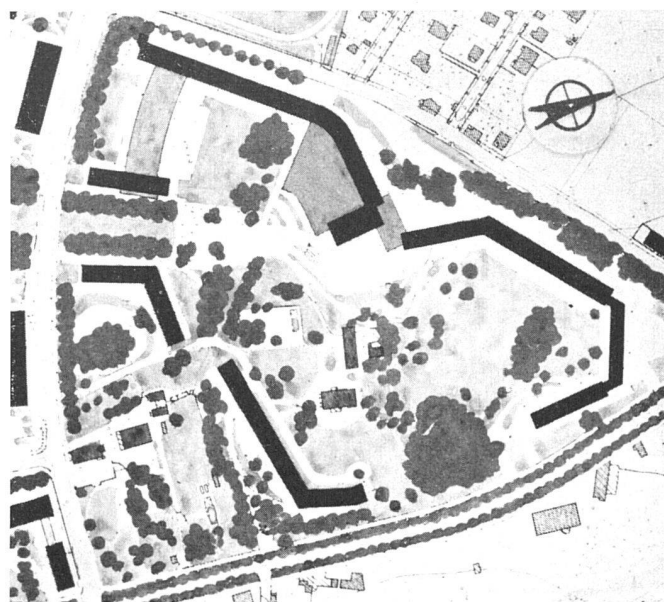


Fig. 2. Le nouveau quartier de Vermont près du Palais de l'O. N. U. / Neues Wohnquartier Vermont unweit des Gebäudes der Vereinigten Nationen / The new residential quarter Vermont near the UNO building

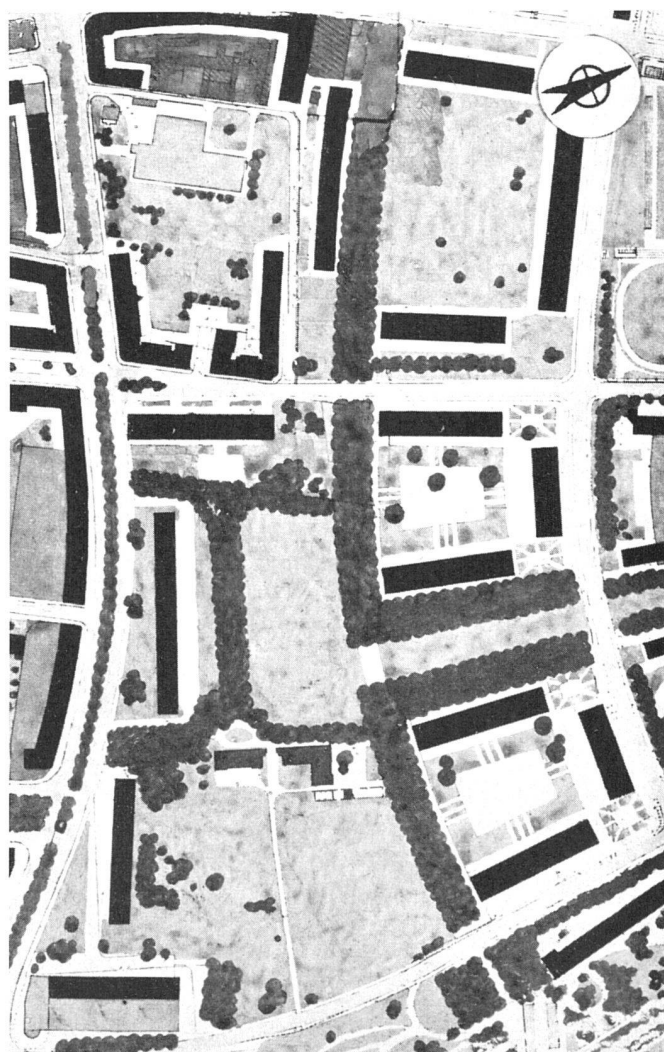


Fig. 3. Le nouveau quartier de Beaulieu, entre Vermont et Servette / Das neue Wohnquartier Beaulieu, zwischen den Quartieren Vermont und Servette gelegen / The new residential quarter Beaulieu located between the Vermont and Servette groups

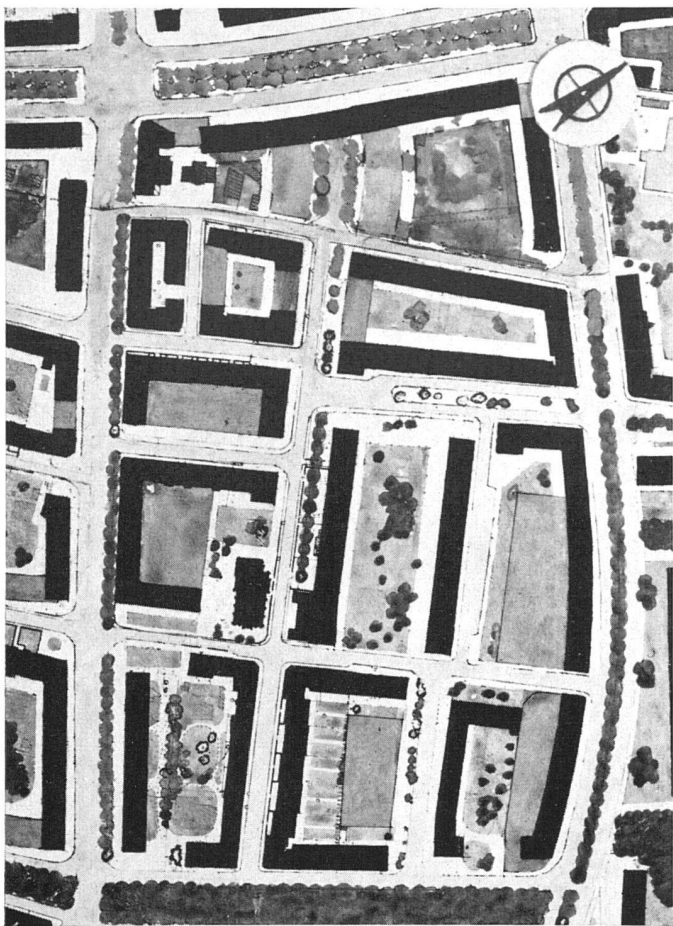
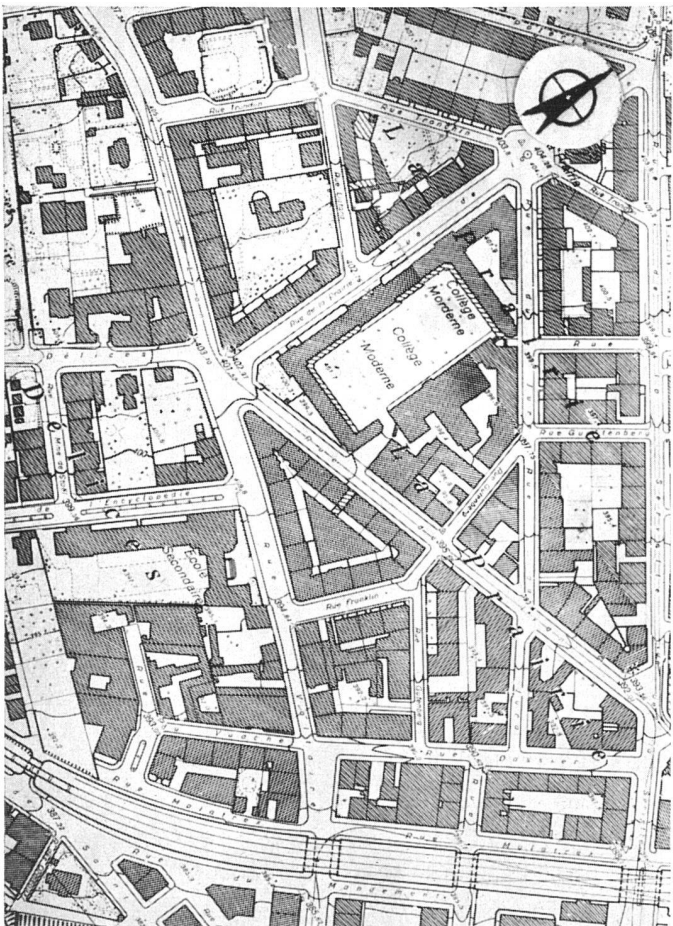


Fig. 4. Transformations projetées dans le quartier de la Servette | Projektierte Umgestaltung des Quartiers Servette | Proposed replanning of the Servette quarter

Fig. 5. Le quartier de la Prairie, état présent | Heutiger Zustand des Quartiers Prairie | The residential quarter of La Prairie in its present state



Le problème des zones

Un des aspects caractéristiques de Genève est le contact direct, en périphérie de la Ville, de la 3^e zone (6 étages) et de la 5^e zone (villas de 2 appartements au maximum). Le plan des zones de 1929 montrait encore quelques régions de constructions moyennes (4^e zone) qui ont été très considérablement réduites dans le plan de 1940.

Il semble qu'il y ait une influence historique sur le mode de résidence genevois. Dans la ville fortifiée du XVIII^e siècle, la plupart des habitations locatives avaient été construites ou rehaussées à 5 ou même 6 étages. Les bâtiments locatifs du XIX^e et XX^e siècles en dehors de la ceinture des fortifications ont, en règle générale, au moins 5 étages. La population est accoutumée au genre de vie qui découle de cette disposition. Il est vrai que certains groupements coopératifs sont constitués de locatifs de deux ou trois étages seulement (Cité – Vieusseux-etc.), mais ce genre de bâtiments ne semble pas attirer l'intérêt des constructeurs. Pour l'habitant, les inconvénients de la promiscuité sont peut-être même moins sensibles dans de grands bâtiments espacés les uns des autres que dans de plus petits implantés en ordre plus serré.

Un facteur incite à favoriser les zones à gabarit élevé: l'exiguïté du Canton eu égard à l'importance de la Ville. Si pour un grand accroissement de la population il fallait créer des quartiers de résidence comprenant des locatifs de deux ou trois étages, la superficie de ville serait disproportionnée par rapport au pays.

Plusieurs conditions particulières, les parcs publics sur chaque rive du lac et la configuration du pays en particulier, canalisent les extensions urbaines possibles perpendiculairement au Rhône et sur l'amplitude actuelle de la ville.

La pratique du passage brusque de la 3^e zone (6 étages) à la zone de villas (5^e zone) paraît être une méthode satisfaisante. En effet, si un territoire de 5^e zone, construit à raison d'une villa par 1500 m² de terrain environ, est ultérieurement classé en 3^e zone, la valeur des villas ne constitue pas un obstacle financier tel qu'il empêche l'essor d'un aménagement de 3^e zone. Par contre la difficulté économique serait considérable si l'opération était effectuée en transposant de la zone 4 en zone 3.

La cité satellite de résidence est une forme d'extension urbaine possible sur certains points particuliers du Canton en relation avec des installations industrielles ou portuaires futures dont les positions sont dictées par la configuration du pays et le réseau ferroviaire.

Quant à la «zone agricole», elle n'est pas instituée légalement et les urbanistes savent que ce problème très particulier est encore à résoudre.